

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels



**1088<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Lundi 15 janvier 1962,  
à 15 heures

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
Reprise de la seizième session . . . . .	1277
Déclaration du Président . . . . .	1277
Point 27 de l'ordre du jour: La situation en Angola: rapport du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale. .	1277

**Président: M. Mongi SLIM (Tunisie).**

Reprise de la seizième session

1. Le **PRESIDENT**: L'Assemblée générale reprend les travaux de sa seizième session et je déclare ouverte la 1088<sup>e</sup> séance plénière.

Déclaration du Président

2. Le **PRESIDENT**: Avant d'aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour de notre séance, je tiens à exprimer, au nom de l'Assemblée générale, mes très sincères condoléances aux membres de la délégation du Pérou à l'occasion des pertes cruelles subies par leurs compatriotes dans le désastre qui vient de frapper le Pérou.

3. Je voudrais également exprimer, au nom de l'Assemblée générale, nos sincères condoléances à la délégation du Royaume hachémite de Jordanie pour le décès d'un membre éminent de notre famille internationale, le Dr Fawzi Mulki.

4. En souhaitant la bienvenue à tous les représentants qui participeront aux travaux de la présente session de l'Assemblée générale, je me permets d'exprimer l'espoir que nos délibérations aboutiront à des résultats fructueux et constructifs.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en Angola: rapport du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale

5. Le **PRESIDENT**: Conformément à ses décisions précédentes [1083<sup>e</sup> séance] l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui de la question de la situation en Angola. Nous abordons l'examen de cette question et j'invite S. E. M. Carlos Salamaça, président du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, à présenter à l'Assemblée le rapport du Sous-Comité [A/4978].

6. M. SALAMANCA (Bolivie) [traduit de l'espagnol]: J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée le rapport du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola [A/4978]. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les cinq membres du Sous-Comité: M. Enckell (Finlande), vice-président;

M. Kamil (Fédération de Malaisie), rapporteur; M. Ignacio-Pinto (Dahomey); M. Adeel (Soudan); et le représentant de la Bolivie qui vous parle, président du Sous-Comité.

7. Le Sous-Comité a tenu 55 séances à New York, 21 séances au Congo (Léopoldville), et, en ma qualité de président, j'ai eu moi-même, au nom du Sous-Comité, des entretiens avec les représentants du Gouvernement portugais à Lisbonne.

8. Le Sous-Comité avait été nommé le 22 mai 1961 par M. Boland, président de l'Assemblée générale, conformément à la résolution adoptée le 20 avril 1961 par l'Assemblée [1603 (XV)]. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution du 9 juin 1961<sup>1/</sup>, a notamment réaffirmé la résolution de l'Assemblée. Le Conseil a de plus invité les autorités portugaises à cesser immédiatement les mesures de répression et, en outre, à fournir toutes facilités au Sous-Comité pour lui permettre d'accomplir sa tâche rapidement. Le Conseil a également exprimé l'espoir qu'une solution pacifique serait donnée au problème de l'Angola conformément à la Charte des Nations Unies.

9. Pour remplir cette double mission, le Sous-Comité a jugé indispensable de chercher d'abord à obtenir la coopération du Gouvernement portugais pour mettre à exécution une intention qu'il considérait comme étant de la plus haute importance: se rendre sur les lieux des conflits, avec la possibilité de voir ce voyage contribuer à améliorer la situation. Le Portugal a refusé au Sous-Comité l'accès de l'Angola et a réitéré son intention d'y réduire la rébellion par la force des armes. Malgré cette attitude négative, le Gouvernement portugais nous a fourni, pour l'usage exclusif du Sous-Comité, des renseignements d'ordre général sur le territoire et un compte rendu des événements qui s'étaient produits dans l'Angola septentrional. Nous avons largement utilisé ces renseignements et ceux qui ont été recueillis directement aux frontières de l'Angola et à Léopoldville par trois membres du Sous-Comité, ainsi que des renseignements fournis par des personnes qui connaissaient le territoire ou tirés d'autres sources d'information citées dans le rapport.

10. Dans le cadre de ces limitations, le Sous-Comité a tenté d'établir impartialement la réalité des faits et l'évolution historique d'une situation dont la persistance, comme l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité l'ont reconnu, pourrait menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

11. En terminant, je tiens à exprimer la reconnaissance du Sous-Comité aux fonctionnaires du Secrétariat qui nous ont efficacement aidés dans notre travail.

<sup>1/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément d'avril, mai et juin 1961, document S/4835.

12. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: La discussion qui va s'engager devant l'Assemblée représente encore une de ces sinistres manœuvres entreprises par certains Membres de l'Organisation pour provoquer en fin de compte le démembrement de mon pays. Ces manœuvres, qui vont de l'adoption de résolutions par l'Assemblée jusqu'à des agressions caractérisées qu'on cherche à justifier par ces résolutions, constituent des violations flagrantes des principes les plus sacrés qui sont le fondement même de notre libre association de nations. Dans ce contexte, la présente discussion est incontestablement illégale, car il est clair qu'elle vise à fouler aux pieds la Charte des Nations Unies. La délégation portugaise a défini sa position lorsque la question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et je voudrais appeler instamment l'attention une nouvelle fois sur les paragraphes 4 et 7 de l'Article 2, que la présente discussion enfreint indubitablement. Le paragraphe 7 stipule:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte..."

Ainsi, la Charte interdit nettement toute discussion sur la situation intérieure d'un Etat Membre et donne droit à un Etat Membre de s'opposer à une ingérence des Nations Unies. Cependant, on insiste pour procéder à la présente discussion malgré le paragraphe 7 de l'Article 2 et, comme de récentes agressions contre des territoires portugais l'ont montré, l'objectif est en fin de compte de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la nation portugaise, en violation du paragraphe 4 de l'Article 2, qui a été développé dans la résolution 290 (IV) de l'Assemblée générale, intitulée "Eléments essentiels de la paix".

13. Même un aveugle pourrait se rendre compte que vouloir discuter la situation en Angola est faire outrage à la Charte et porter un nouveau coup au prestige de l'Organisation qui, chacun le sait, n'a pas été créée pour s'ingérer dans la vie intérieure des Etats Membres. Peut-être quelqu'un dira-t-il que c'est là une des imperfections de l'Organisation et que les Membres doivent l'accepter avec patience. Il est bien facile de conseiller la patience aux autres lorsqu'on n'est pas touché soi-même, mais, lorsque les prétendues imperfections se manifestent sous forme d'actions illégales au préjudice des droits les plus sacrés d'un Etat Membre, j'estime que l'Etat Membre intéressé a tous les droits d'agir comme il le juge bon pour défendre ses intérêts vitaux. Telle a été en fait l'attitude des grandes puissances elles-mêmes. Une d'elles a déclaré ouvertement qu'elle ne tiendrait aucun compte des Nations Unies si ses intérêts vitaux étaient affectés. Une autre, sans le dire formellement, a exprimé son intention d'agir de même. D'autre part, c'est un curieux euphémisme que d'appeler "imperfections" ce qui constitue en réalité des coups désastreux portés à la véritable raison d'être de l'Organisation des Nations Unies et à toutes les valeurs morales que les civilisations humaines ont édifiées péniblement au cours des siècles. S'il existait un désir sincère d'améliorer l'Organisation, qui cause de sérieuses inquiétudes aux esprits pondérés dans plusieurs milieux et que bien des gens traitent déjà d'instrument de subversion, il est évident que

les prétendues imperfections devraient être corrigées immédiatement afin d'épargner d'autres maux au monde. Mais la présente discussion ne montre-t-elle pas par elle-même que certains n'ont pas ce désir sincère, tandis que d'autres sont incapables de faire mieux?

14. Quel est, après tout, le sujet de cette discussion? C'est le maintien de l'ordre public dans une partie, d'ailleurs relativement très petite, de l'Angola, où des terroristes venus d'un pays voisin se sont infiltrés et ont troublé la paix traditionnelle du territoire et de ses habitants, et où le calme a déjà été rétabli, bien que la vigilance demeure nécessaire en raison du danger de nouvelles infiltrations. Il est si vrai qu'il n'y a plus de troubles en Angola aujourd'hui que même la presse internationale, toujours à l'affût de nouvelles d'événements désagréables, n'a rien annoncé de particulier au sujet de l'Angola depuis longtemps. Ce qu'on a signalé, en fait, ce sont les menaces proférées par certains agitateurs vivants hors de l'Angola et même par certains gouvernements étrangers, qui annoncent leur intention de susciter de nouveaux incidents dans le territoire. La délégation portugaise voudrait espérer que l'Assemblée ne manquerait pas d'affirmer que de telles activités, menées dans d'autres pays et dirigées contre la paix intérieure de mon pays, seraient condamnées sans réserve et que les pays qui encouragent, aident et favorisent de telles activités seraient rappelés à l'ordre et invités à respecter la lettre et l'esprit de la Charte.

15. Mais cet espoir n'est-il pas vain, si l'on considère la façon dont l'Organisation fonctionne maintenant et les forces dominantes qui la poussent depuis un certain temps à suivre la voie de l'illégalité et à répudier ses devoirs les plus sacrés? Le respect du principe fondamental de la justice pour tous n'est sûrement pas maintenant ce qui caractérise le comportement de l'Organisation; au contraire, par suite de l'application de la politique de "deux poids, deux mesures", nous constatons surtout l'injustice envers les faibles, non protégés des forces mauvaises qui sévissent dans le monde et y favorisent un renversement total des valeurs.

16. On cherche à prouver que la situation en Angola, artificiellement créée de l'extérieur l'an dernier, et maintenant pratiquement disparue à l'intérieur du territoire, constitue un "danger pour la paix mondiale". Il est impossible de voir comment on est parvenu à cette conclusion absurde, mais le fait est que depuis près d'un an que les premiers incidents se sont produits en Angola rien de ce qui est arrivé dans ce territoire n'a troublé le moins du monde la paix d'aucun autre pays. Et, si cela est vrai de l'année écoulée, c'est encore plus vrai maintenant que la vie intérieure de la région affectée par le terrorisme est devenue normale. Néanmoins, on n'a pas renoncé à vouloir diriger les projecteurs sur ce qu'on persiste à appeler la situation en Angola. Il est particulièrement regrettable que l'Organisation des Nations Unies se laisse préoccuper de l'Angola plus que des menaces réelles à la paix mondiale. Pourquoi n'a-t-on pas saisi l'Organisation de problèmes graves comme ceux de Berlin, du Laos, du Viet-Nam, etc? Est-ce parce qu'on craint de ne pouvoir résoudre ces problèmes ici, en raison des prétendues imperfections des Nations Unies? Est-ce là la raison pour laquelle l'Organisation des Nations Unies s'occupe de questions aussi artificielles que celle de la prétendue situation en Angola?

17. Lorsque l'Organisation s'est trouvée en présence d'un cas manifeste d'agression et de violation de la paix internationale, on l'a délibérément rendue incapable d'agir, ce qui a plongé dans la consternation les honnêtes gens du monde entier. Cependant, l'Organisation s'apprête aujourd'hui à discuter une situation qui n'existe pas en réalité et qui n'a en tout cas jamais menacé la paix internationale, du moins en ce qui concerne le Portugal. C'est peut-être là du cynisme poussé à l'extrême, mais un cynisme aussi délibéré ne peut se traiter à la légère comme une simple imperfection qu'on devrait supporter patiemment; il faut s'élever contre lui parce qu'il contient de dangereux ferments de subversion et favorise notamment le terrorisme international.

18. Je passe maintenant au titre qui a été donné à ce débat et qui fait allusion à des actes de terrorisme qui se sont produits dans une région de l'Angola septentrional. Prenant pour prétexte ces événements regrettables et en vue de les exploiter à des fins de propagande, on a déjà fait les déclarations les plus extravagantes pendant la discussion générale à l'Assemblée et à la Quatrième Commission dans la première partie de la présente session. Je ne vise pas seulement ici leur caractère tendancieux, exagéré et faux. Je vise surtout les termes employés dans ces déclarations. L'Organisation a rarement eu l'occasion d'assister à pareil étalage de démagogie, d'irresponsabilité, de déformation préméditée des faits et des événements. Mes compatriotes ont été qualifiés de barbares, d'assassins, d'agresseurs, d'être infâmes et autres aménités; on a fait des événements du Nord de l'Angola un tableau de proportions vraiment apocalyptiques et les accusations les plus graves ont été lancées sans la moindre preuve. On ne s'est imposé absolument aucune limite ni au mensonge ni à la mauvaise foi, tout en sachant parfaitement qu'on s'adonnait au mensonge et à la mauvaise foi. On a cherché à créer un climat de terrorisme psychologique et à établir par des discours de plus en plus violents et de plus en plus extrémistes une véritable dictature verbale destinée à imposer silence au bon sens, à la modération et au réalisme. La délégation portugaise ne se laissera cependant pas impressionner, elle ne s'inclinera pas devant la dictature verbale, elle ne se laissera pas de proclamer la vérité.

19. Si l'on laisse de côté quelques détails de peu d'importance, il apparaît qu'en réalité très peu d'accusations ont été portées contre le Portugal. L'accusation d'avoir procédé à une répression a été particulièrement mise en vedette. Je vais donc traiter ce point tout d'abord. Au sujet de la répression, tout ce que peut engendrer une imagination fantaisiste a été dit et nous avons été accusés de tous les crimes imaginables. Répressions, extermination de la population, atrocités, incendies, meurtres, etc., tels sont les actes barbares qu'on nous attribue et qu'on a présentés à l'Assemblée d'une manière à faire paraître d'une fadeur insignifiante tout ce que l'histoire du monde avait enregistré jusqu'à nos jours. Toutefois, la réalité est que ces accusations sont entièrement fausses et les délégations qui les ont faites ont commis l'ignominie de les lancer en sachant pertinemment qu'elles étaient fausses.

20. Que s'est-il passé en réalité? Dans une zone limitée de l'Angola septentrional, près de la frontière, dans des localités distantes les unes des autres de nombreux kilomètres, des bandes de terroristes ve-

nues de l'extérieur ont attaqué simultanément, le 15 mars 1961, des villes, des bourgades, des villages, des plantations et des biens privés, des moyens de communication et des ouvrages d'art. Ces attaques ont été soudaines, bien préparées, caractérisées par une extrême violence. Rien n'était épargné, ni les vies ni les biens. La férocité des terroristes ne connaissait ni bornes ni distinctions: noirs, blancs ou mulâtres de tous âges jusqu'aux tout petits enfants tombaient sous leurs coups. Ils étaient massacrés, brûlés vifs, dépecés, soumis aux plus cruelles tortures. Des douzaines de personnes de toutes races ont été sciées vives, comme le chef des terroristes l'a avoué dans une interview accordée au journal le Monde et publiée dans son numéro du 6 juillet 1961. Un autre journal, le Ghanaian Times, a reconnu dans son numéro du 17 juillet 1961 que d'"horribles atrocités" avaient été commises. Je le répète: nul n'était épargné, quel que fût l'âge, le sexe ou la race. Noirs, blancs ou mulâtres connaissaient le même sort.

21. La loi de la jungle a régné dans sa pire sauvagerie pendant trois ou quatre semaines. Les terroristes brûlaient, pillaient et détruisaient sans but ni raison, à plaisir. Ils tuaient et pillaient à merci, sans entrave et sans encombre, sauf la résistance des malheureux qui essayaient vainement d'échapper à la mort. Tous ceux qui le pouvaient, de toutes races, cherchaient le salut dans la fuite; des milliers de gens fuyaient dans toutes les directions, vers le nord, le sud ou l'est. On peut dire qu'en ces trois ou quatre premières semaines la région est devenue un désert, un amas de ruines fumantes, et est restée sous le seul contrôle des terroristes qui pouvaient continuer en parfaite liberté leurs actes infâmes. Pendant ces trois ou quatre semaines, environ 5 000 personnes sans défense, de toutes races, ont été massacrées par les terroristes.

22. Tels sont les faits. Telle a été la situation pendant les 30 premiers jours. Mais à ce moment déjà, au Conseil de sécurité et ailleurs, on accusait à grands cris et avec passion le Portugal de mener une répression. Vraiment, il convient de demander ici: répression de qui, par qui et par quels moyens?

23. L'Angola est un territoire d'une superficie de 1 300 000 kilomètres carrés. Pour assurer la garde dans cette immense étendue, les autorités avaient des forces militaires et de police comptant en tout 8 000 hommes. Je dis bien: 8 000 hommes. La politique traditionnelle du Portugal, politique de paix et d'harmonie raciale, fondée sur le respect des droits de la population et sur la protection des droits de l'homme appartenant à chaque individu, n'a jamais exigé et n'exige pas davantage aujourd'hui l'emploi d'une force militaire ou de police. Avant les événements de mars 1961, une propagande hostile nous accusait de tenir la population en sujétion par la force des armes; on a affirmé aux Nations Unies comme un fait incontestable que nous entretenions une armée de 60 000 hommes en Angola. Si cela avait été vrai, nous aurions été dans notre droit et cette armée n'aurait pas été excessive étant donné l'étendue du territoire. Mais cela n'était pas vrai, car l'effectif total de notre police et de nos forces armées était de 8 000 hommes de diverses races mêlées dans les diverses unités, dont environ 6 000 Africains et 2 000 Européens.

24. Telles étaient les forces et les seules dont nous disposions, et, lorsqu'il fut devenu évident que les terroristes, après avoir tout détruit et ravagé sur

leur passage, s'apprêtaient à marcher sur Luanda, il a fallu concentrer ces forces aux environs de la ville pour en assurer la défense. Ainsi, l'ensemble de la région septentrionale où le terrorisme sévissait, jusqu'à la frontière, a dû être laissé sans protection, sans un seul soldat ni un seul policier. Voilà comment nous avons mené cette violente répression dont on nous accuse. Sans armes, sans soldats, sans policiers, sans forces d'aucune sorte, dans une région que même les autorités administratives avaient dû évacuer, voilà comment, en vérité, nous avons procédé à ce que nos accusateurs appellent une répression violente et l'extermination des populations. On n'a pas hésité même à citer des chiffres et un certain journal est allé jusqu'à nous accuser d'avoir tué 500 000 personnes, chiffre qui dépasse en réalité celui de la population totale de la région.

25. On reste vraiment confondu devant de telles accusations et l'on pourrait croire qu'il ne s'agissait que d'une plaisanterie de mauvais goût, s'il n'était tragique qu'on ait pu se permettre de lancer de telles accusations. Mais il convient de demander ce qu'on entend par "répression". Il semble hors de doute qu'il y ait répression lorsque l'initiative est prise de soumettre les populations par la force, lorsque des opérations militaires ou des actions de police sont entreprises contre des groupes de personnes. Or, rien de ce genre n'a été fait de notre côté. D'abord, parce que cela n'entre pas dans notre politique; ensuite, parce que même si nous l'avions voulu nous n'en avions pas les moyens. Les seules victimes ont été des Portugais, des Portugais de toutes races. Ce sont des Portugais et eux seuls qui ont subi, sans défense ni protection, toutes les attaques et toutes les tortures. Ce sont nos compatriotes qui ont été assassinés, massacrés, chassés de leurs maisons et de leurs fermes, qui ont été réduites en cendres et en poussière. Et tout cela s'est déroulé pendant que les autorités portugaises étaient impuissantes, ne disposant d'aucunes forces pour s'opposer aux bandes terroristes qui avaient envahi le territoire. C'est donc avec l'indignation la plus véhémente et l'amertume la plus profonde que nous repoussons les accusations qui ont été portées contre nous.

26. Cette première phase a été suivie d'une deuxième. Nous avons réuni quelques forces militaires et de police et leur première mission a été simplement de protéger les petites villes, les villages et les biens. Ces forces étaient peu nombreuses, mal équipées et insuffisamment entraînées. Stationnées dans les localités où on les avait envoyées, en groupes complètement isolés, elles n'ont pris aucune initiative d'opérations et elles n'auraient pu en prendre même si elles l'avaient voulu. Mais les terroristes ont continué à attaquer ces forces qui, naturellement, ont riposté en exerçant leur droit de légitime défense. Sans aucun doute, elles ont infligé des pertes aux terroristes. Mais où est la prétendue répression barbare menée par les Portugais? Si les terroristes n'avaient pas attaqué, si aucun d'eux n'avait pris l'initiative d'attaquer, aucun d'eux n'aurait été tué. Pourtant, c'est nous qu'on accuse d'avoir mené une répression, c'est nous qu'on accuse d'actes de violence, c'est nous qu'on accuse d'avoir commis des massacres. Inversement, ces censeurs humanitaires et hypocrites n'ont pas eu un mot pour condamner ou même critiquer les atrocités commises par les terroristes, leur politique de génocide préméditée, leur extermination de personnes, de toutes races et de tous âges. Chose plus grave, on a voulu faire des

terroristes, qui sont en énorme majorité des étrangers, les représentants d'un nationalisme authentique qui n'existe pas. Et le Conseil de sécurité a voté une résolution<sup>2/</sup> par laquelle il invitait les autorités portugaises à cesser immédiatement les "mesures de répression". Comme nous n'exercions aucune mesure de ce genre, ce qu'on nous demandait était simplement de ne pas défendre les populations, de ne pas riposter aux attaques et de consentir passivement à l'extermination. Aucun gouvernement sérieux et conscient de ses responsabilités n'aurait jamais adopté pareille attitude. Le Conseil de sécurité le savait et c'est sans espoir de la voir exécutée qu'il a adopté cette résolution. C'est pourquoi, je regrette de devoir le dire, la résolution que le Conseil de sécurité s'est permis d'adopter était sans aucun doute possible favorable aux terroristes. C'est pourquoi l'on peut dire que le Conseil de sécurité s'est conduit en songeant seulement à la propagande et aux objectifs politiques particuliers de divers pays. Mais le Conseil est allé plus loin encore: il a considéré la légitime défense opposée par les forces portugaises comme risquant de menacer la paix et la sécurité internationales. Vraiment, je ne crois pas qu'il soit possible d'adopter une position plus violemment contraire à la réalité. Ce qui est arrivé depuis lors semble suffisant pour prouver que nous ne menaçons pas la paix et la sécurité de quiconque, encore moins celle du monde entier. Mais la confiance et le respect que mon gouvernement et mon pays éprouvaient à l'égard de l'objectivité et l'esprit de justice des Nations Unies ne pouvaient manquer d'être profondément ébranlés, et les derniers événements n'ont fait qu'accroître encore cette façon de sentir.

27. Grâce au renfort des troupes et surtout à la coopération active de la population locale, le terrorisme a été pratiquement vaincu. L'ordre public a été rétabli; la paix et le travail ont été garantis à la population. Les opérations militaires proprement dites ont pris fin. On n'exclut pas la possibilité, pendant quelque temps encore, d'un coup de feu isolé ou d'une embuscade traftresse. Mais cela n'empêche pas que la région est revenue à un état normal dans l'ensemble, cela n'empêche pas son progrès pacifique.

28. Quels sont donc les résultats de ces événements, chiffrés en pertes de vies humaines? Il n'est pas besoin que nous répondions nous-mêmes. L'Assemblée accordera certainement plus de foi aux renseignements fournis par le chef des terroristes lui-même. Le 11 octobre 1961, il a publié à Léopoldville un communiqué sur ce point. Dans ce document, il a annoncé que les pertes subies par les forces portugaises étaient de plus de 3 000 morts et huit avions abattus, et que le terrorisme avait causé aux biens de tout genre, dans la région touchée, des dommages évalués à 200 millions d'escudos. Le communiqué dit aussi que les bandes terroristes ont perdu 1 225 morts. Je répète: les bandes terroristes, selon leur chef, ont perdu 1 225 morts. Alors, où sont donc les centaines de milliers de morts qu'on nous a accusés d'avoir faits? Je suis certain que l'Assemblée en reviendra: le communiqué que je viens de citer répond entièrement aux accusations lancées contre nous et les réduit à néant.

29. De même, à propos des événements que j'ai rappelés et en raison des allégations faites au cours du débat, je parlerai de trois autres points: la natio-

<sup>2/</sup> Ibid.

nalité étrangère de l'énorme majorité des terroristes, la question des réfugiés, notre attitude à l'égard du Sous-Comité de l'Angola.

30. Nous avons dit et répété que presque toutes les bandes terroristes étaient venues de l'extérieur. Il en est exactement ainsi et nul n'a réfuté sérieusement notre affirmation. Il convient de remarquer que la région où le terrorisme a sévi ne dépassait pas environ 8 p. 100 de la superficie totale de l'Angola et qu'elle est située à proximité de la frontière septentrionale. Ce fait aurait pu lui-même éclairer les gens de bonne foi sur la véritable origine et la vraie nature du terrorisme. Sans entrer dans les détails, on peut dire que les terroristes se divisaient en deux grands groupes: les étrangers et les hommes qui, nés en Angola, ont vécu de nombreuses années en territoire étranger. A ce propos, un aveu intéressant a été fait devant l'Assemblée il n'y a pas bien longtemps. Je rappellerai que le représentant du Congo (Léopoldville) remarquait il y a seulement deux mois que "les Portugais disent que ceux qui combattent en Angola sont des étrangers", et il demandait quels étaient les étrangers en Afrique: les Portugais ou les Congolais? [1035ème séance, par. 209.] Cela signifie que ce représentant avoue que les terroristes sont de nationalité étrangère et, d'autre part, qu'il considère la nationalité non pas comme une notion juridique et politique, mais comme une question de race. Nous ne pourrions pas, pour notre part, accepter une telle attitude de pur racisme. Nous admettons cependant sans difficulté qu'il y a effectivement eu des Angolais qui se sont joints aux terroristes. Certains l'ont fait volontairement, bien qu'on ne discerne guère quels étaient leurs objectifs ni les raisons qui avaient pu les y pousser. Toutefois, la majorité d'entre eux l'ont fait sous la pression. La méthode employée était aussi simple qu'efficace. Une bande de terroristes encerclait un village indigène, rassemblait les habitants valides sur la place et, après en avoir tué une douzaine, obligeaient les autres à se joindre à cette bande, sous peine de subir le même sort. C'est ainsi que beaucoup ont été forcés de se rallier aux terroristes. Ce sont pourtant ces gens recrutés sous la menace et les autres dont j'ai déjà parlé que certains feignent de considérer comme des patriotes et comme des porteparole d'un nationalisme antiportugais en Angola. Nous ignorons combien d'habitants ont rallié les rangs des terroristes dans la région en question. Les estimations les plus précises nous donnent un nombre équivalent à 0,5 p. 100 de la population locale. Comme la population totale de la région est de 450 000 habitants, le nombre de ceux qui se sont ralliés aux terroristes pourrait se situer entre 3 000 et 4 000 habitants de l'Angola septentrional. Quelle signification représente ce nombre devant une population de 4 500 000 habitants? Certainement aucune. Cependant, on persiste dans certains milieux, à des fins de propagande, à lui attribuer une signification qui, au surplus, s'étendrait à l'ensemble du territoire de l'Angola.

31. On a beaucoup parlé du problème des personnes déplacées en provenance de l'Angola et inventé des histoires à ce sujet. Je ne vais pas revenir sur ce point ici, car il a déjà été traité dans la résolution 1671 (XVI) de l'Assemblée générale. Je me propose néanmoins de faire ressortir quelques-uns de ses aspects fondamentaux. D'abord, ces personnes, en grande majorité, se sont enfuies pendant les tout premiers jours ou les premières semaines, longtemps donc avant

l'arrivée des troupes ou forces de police portugaises. Ce n'est donc point par peur de ces troupes ou forces qu'elles se sont enfuies, mais à cause des violences des terroristes. Ensuite, des réfugiés en nombre presque égal se sont dirigés vers le sud à l'intérieur du territoire portugais, ce qui montre une fois de plus que leur seul but était d'échapper à la violence des terroristes en cherchant un lieu sûr. D'autre part, environ 70 p. 100 des réfugiés qui ont passé la frontière et gagné l'étranger étaient des femmes et des enfants, et le reste comptait peu d'hommes valides. Enfin, des dizaines de milliers de gens sont déjà rentrés chez eux, sachant que la paix et l'ordre publics ont été rétablis et qu'ils ont la protection des forces de sécurité. Dans de nombreux secteurs, presque toutes les personnes déplacées sont revenues chez elles, ce qui montre que les forces de sécurité ne sont en aucune façon un objet de méfiance, mais sont considérées comme destinées à assurer la protection de la population, ce qui est bien le cas.

32. Tels sont les faits. J'ajouterai seulement que le Gouvernement portugais est prêt à accueillir tous ceux qui se trouvent encore en territoire étranger et désirent rentrer. Le Gouvernement portugais leur accordera toute l'assistance possible et des mesures spéciales ont été prises à cet effet; il se déclare entièrement disposé à coopérer avec le Gouvernement du Congo (Léopoldville) pour atteindre ces objectifs. Cependant, il tient d'autre part à protester contre l'activité de ceux qui cherchent encore, en territoire étranger, à transformer en problème politique un problème humain en essayant de persuader les réfugiés de ne pas rentrer chez eux, en annonçant faussement des représailles, en agissant par menaces et en exagérant devant le monde entier le nombre des personnes déplacées venues de l'Angola. Connaissant les auteurs de ces mensonges, nous n'avons pas lieu d'être surpris. Nous devons cependant déplorer qu'on cherche à ajouter de nouveaux crimes à ceux qui ont déjà été perpétrés.

33. En dernier lieu, et toujours dans le même cadre de problèmes, je rappellerai l'accusation que nous avons déjà entendue et que nous entendrons probablement encore, selon laquelle nous n'aurions pas coopéré avec le Sous-Comité nommé conformément à la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale, qui a été réaffirmée ensuite par le Comité de sécurité. Un certain nombre de conclusions en ont été tirées, dont la principale était que nous n'appliquions pas les résolutions des Nations Unies et que nous ne respections pas la Charte, alors qu'on aurait dû souligner au contraire que la nomination du Sous-Comité lui-même et l'adoption de la résolution qui l'a créé violaient la Charte et la pratique établie de l'Assemblée. On commence à se servir vraiment très souvent de cette méthode: on commet d'abord une violation flagrante des principes de la Charte, puis, sous couvert de cette violation, on établit d'autres principes également illégaux. L'inobservation de ces principes n'expose pas ceux qui ne s'y soumettent pas à l'accusation de ne pas respecter la loi fondamentale de l'Organisation.

34. Je désire seulement affirmer qu'en fait nous avons donné au Sous-Comité toute la coopération possible. Nous avons invité son président à venir à Lisbonne, accompagné d'un représentant du Secrétariat, et nous avons mis à sa disposition les renseignements les plus complets sur l'Angola et sur les événements qui s'étaient déroulés dans le secteur limité dont j'ai parlé. Ces renseignements portaient

sur le progrès dans les domaines politique, administratif, économique, social et de l'enseignement, et d'autres domaines. Nous avons ainsi fourni des chiffres, des statistiques et toutes sortes de documents. Nous avons donné en outre des renseignements complets sur l'activité terroriste, sa nature, le secteur limité dans lequel elle a eu lieu, l'aide qu'elle a reçue et d'autres éléments pertinents. Nous n'avons pas déformé la réalité et nous n'avons rien dissimulé. Cependant, nous ne nous sommes jamais fait trop d'illusions. Il suffit qu'un fait soit favorable au Portugal pour qu'une certaine fraction de l'Assemblée refuse de l'admettre, même malgré les preuves, tandis qu'elle n'éprouve aucune difficulté à accepter n'importe quelles accusations non prouvées, même celles qui ne sont que des calomnies pures et simples. Cette attitude ne pouvait manquer de se refléter dans celle qu'a prise le Sous-Comité dans son rapport et elle explique la teneur de ce rapport.

35. Quant au rapport lui-même, quiconque le lit même superficiellement ne peut manquer d'être impressionné par la perfection de sa forme. La première partie indique ce que le Sous-Comité devait dire, la quatrième partie dit exactement ce qu'on attendait du Sous-Comité selon la première partie. La fin est déjà contenue dans le commencement, selon la règle classique d'un bon roman. Le Sous-Comité a parfaitement compris ce qui était indiqué dans les résolutions rappelées dans la première partie, puis il s'est appliqué à aboutir aux conclusions décidées d'avance. Les résolutions indiquaient que l'Angola devait être considéré comme une menace pour la paix et la sécurité internationales; le Sous-Comité a dûment suivi ces instructions. Les résolutions ne condamnaient pas le terrorisme; le Sous-Comité ne l'a pas condamné non plus. Les résolutions représentaient une tentative des Nations Unies pour s'ingérer dans la vie intérieure de l'Angola; le Sous-Comité n'a pas manqué de suivre aussi cette recommandation. En un mot, le Sous-Comité a fait son travail exactement comme l'attendaient ceux qui ont voté la résolution qui a abouti à sa nomination. Le Sous-Comité s'est remarquablement bien conformé à cette résolution.

36. Mais comment y est-on parvenu? Cela a été uniquement une question de méthode. Tout ce qu'il fallait, c'était opposer immédiatement à toute affirmation émanant d'une source portugaise quelque autre affirmation destinée à la réfuter ou du moins à en atténuer l'effet, même si c'était une allégation sans preuve tirée de quelque source irresponsable, une plainte émanant de ceux-là mêmes qui mènent en Angola des activités criminelles, ou encore de simples on-dit. On a attribué une grande valeur probante à tout renseignement de source antiportugaise, si inconsistant fût-il, et, chose vraiment stupéfiante, on l'a considéré comme une preuve suffisante pour justifier des conclusions contraires à ce qu'affirme officiellement le Gouvernement portugais, le gouvernement responsable d'un Etat Membre. On a cherché ainsi à créer l'impression que toute affirmation émanant d'une source portugaise pouvait être réfutée, tandis qu'en même temps on s'abstenait de vérifier la valeur d'un renseignement avancé comme constituant une réfutation. Chaque fois qu'une affirmation de source portugaise a été citée, le Sous-Comité s'est invariablement empressé soit de dire qu'il n'avait aucun moyen d'en vérifier l'exactitude, soit de citer une allégation contraire. Mais on n'a pas essayé d'établir un si bel équilibre lorsqu'on citait des allégations hostiles au Portugal. Toutes les allégations antiportugaises ont

été considérées tout simplement comme paroles d'évangile, même si leurs sources n'étaient en rien plus dignes de foi que celles qui sont indiquées ainsi; "on rapporte que..." ou bien "le Sous-Comité a appris que...". Il convenait évidemment d'appliquer cette curieuse méthode pour arriver aux conclusions décidées d'avance. Une méthode logique n'aurait pas permis au Sous-Comité de combiner son rapport comme il le fallait pour corroborer les résolutions déjà adoptées. Naturellement, il était indispensable de les corroborer si l'on voulait poursuivre l'exécution du plan criminel conçu dans l'intention précise et illicite de contribuer au démembrement du Portugal.

37. Le rapport du Sous-Comité des Nations Unies sur l'Angola reflète ainsi, dans ses méthodes et ses conclusions, le parti pris qui dès le début a caractérisé la discussion à laquelle on a procédé irrégulièrement à l'Organisation des Nations Unies. Il est significatif que le rapport ne condamne pas l'initiative prise par les envahisseurs de massacrer brutalement des civils innocents et sans défense, quelle que soit leur couleur, leur race, leur sexe ou leur âge, comme le chef des terroristes l'a reconnu lui-même. D'autre part, le rapport se fonde presque entièrement sur des allégations et des plaintes que le Sous-Comité aurait reçues, ce qui montre bien quelle importance on a accordée à des sources d'informations factieuses, non dignes de foi et anonymes; tandis qu'on ne mentionne pas du tout, par exemple, le témoignage d'un observateur qualifié et impartial tel que le général Frank Howley, général en retraite de l'armée américaine, qui a passé six mois en Angola cette année et qui doit certainement avoir dit au Sous-Comité ce qu'il a déclaré publiquement dans des interviews et des articles. Ses déclarations publiques, tout comme celles de beaucoup d'autres observateurs dignes de confiance, contredisent entièrement les conclusions du Sous-Comité.

38. Suivant la même méthode, le rapport passe sous silence le fait qu'il y aurait un appui étranger derrière le terrorisme en Angola, bien qu'il reconnaisse pourtant que les prétendus groupes d'Angolais "opèrent ouvertement" en dehors de la province portugaise et bien qu'il considère comme des renseignements "de première main" beaucoup des renseignements qu'il a recueillis au Congo (Léopoldville). Si le Sous-Comité a recueilli tant de renseignements "de première main" dans le pays voisin, il aurait dû en conclure, logiquement, qu'il existait une relation étroite entre ce qui se passait au Congo et les événements qu'il a constatés en Angola. Cette relation est si réelle que le chef des terroristes a reconnu lui-même publiquement, par exemple dans l'interview radiophonique qu'il a donnée à New York le 18 novembre 1961, que son organisation avait reçu des armes du Congo et qu'elle était aidée par certains Etats africains. Sur des questions de ce genre, le Sous-Comité observe un silence complet et significatif. Il semble n'avoir jamais lu ni entendu les déclarations claironnantes si souvent reproduites dans la presse mondiale au sujet de l'aide matérielle accordée ou promise aux territoires par des partis étrangers, notamment par des gouvernements qui ont intérêt à favoriser en Angola l'anarchie et le désordre. Le Sous-Comité n'a qu'une seule et unique certitude, et c'est une monstrueuse parodie de la vérité: le Portugal, victime de l'anarchie provoquée et aidée par l'étranger, met en danger la paix du monde.

*M. Ortiz Martín (Costa Rica), vice-président, prend la présidence.*



39. En dernier lieu, le rapport déclare que la situation s'aggrave en Angola. On ignore sur quoi se fonde cette brillante conclusion. Comme je l'ai déjà dit, la presse internationale n'a signalé aucun événement nouveau en Angola depuis bien longtemps. Au contraire, des sources dignes de foi, aussi bien des sources étrangères que des sources portugaises, auxquelles le Sous-Comité n'a pas eu recours, ont signalé que dans l'ensemble la situation est redevenue normale et que les habitants regagnent peu à peu leurs foyers et leurs occupations qu'ils avaient dû abandonner par crainte du terrorisme.

40. Je n'ai pas l'intention, pour le moment, de m'étendre plus longtemps sur le rapport du Sous-Comité. Etant donné les erreurs de méthode et de fait dont le rapport est criblé du début à la fin, il exige une réponse plus longue que je ne peux la faire ici dans ce discours sans fatiguer mes auditeurs. Je présenterai donc par écrit les observations de la délégation portugaise et je les transmettrai au Président afin qu'elles soient communiquées à toutes les délégations<sup>3/</sup>.

41. Avant de passer à un autre aspect du problème, je dois mentionner un point très important que je ne puis passer sous silence. Fait intéressant à noter, aucune délégation n'a eu l'idée de mentionner ce point dans les débats précédents; il semble significatif, pour cette raison même, Je veux parler de l'aide extérieure fournie très largement aux bandes terroristes sur le plan politique, ainsi que sur le plan financier et le plan matériel. L'existence de cette aide internationale est parfaitement établie et, même s'il n'en était pas ainsi, il suffirait de rappeler les déclarations publiques des représentants officiels des divers gouvernements pour dissiper tout doute sur ce point. Du point de vue politique, la grande aide, spectaculaire et de grand style, est évidemment fournie par certaines délégations à l'Organisation des Nations Unies. La synchronisation a été presque parfaite — et je dis "presque parfaite" parce que la première réunion du Conseil de sécurité s'est terminée quelques heures avant l'explosion terroriste du 15 mars 1961. Peut-être y a-t-il eu là un contretemps. Ensuite, entre les réunions alternées du Conseil et de l'Assemblée, on a constamment intensifié la propagande, tout en multipliant les accusations contre le Portugal afin d'impressionner les représentants et d'influencer leur vote. En même temps, les Gouvernements de l'Union soviétique, du Ghana, du Sénégal, de la Guinée, du Libéria et d'autres pays ont déclaré publiquement, officiellement, qu'ils accorderaient aux bandes terroristes toute l'aide politique, matérielle, financière et militaire que la situation pourrait exiger. Tout cela a été dit et répété comme s'il était légitime de fournir une telle aide ou si la vie de la communauté des nations et la légalité internationale pouvaient s'édifier sur une pareille base.

42. A diverses reprises au cours des débats précédents, plusieurs représentants ont parlé de l'Angola comme si c'était une forêt vierge ou le territoire le plus arriéré de l'Afrique. Sur ce point, les altérations de la vérité se sont multipliées et sont devenues exagérations, omissions délibérées, et surtout mensonges criants. On a représenté l'Angola comme n'ayant pas d'écoles, pas d'hôpitaux, pas d'industries, comme si plus de 4 millions d'habitants y vivaient dans des conditions les plus primitives et les plus

misérables. A cet effet, on s'est largement servi de tous les lieux communs imaginables.

43. L'Angola qu'on a décrit à l'Organisation des Nations Unies ne ressemble en rien à la réalité. Je n'ai pas envie de fatiguer l'Assemblée, mais étant donné les inexactitudes sans nombre qui ont été préférées ici je suis obligé de souligner quelques faits précis.

44. On a insinué qu'il n'y a pas d'enseignement en Angola. Les chiffres suivants parleront pour moi: 17 250 écoles primaires; 9 lycées et 46 écoles secondaires; 13 écoles commerciales; 6 écoles industrielles; 167 écoles techniques; 3 écoles normales; en outre, des établissements d'enseignement pour l'industrie, le commerce, la topographie et l'agriculture. Le nombre des élèves inscrits dépasse 600 000. Tous ces chiffres sont de notoriété publique et se trouvent dans les statistiques officielles. L'enseignement universitaire va devenir prochainement une réalité, car le Gouvernement portugais se prépare sérieusement à l'organiser tant en Angola qu'au Mozambique.

45. On a prétendu que les services de santé étaient presque inexistantes. Or, je dois rappeler que le premier hôpital de l'Angola remonte à l'an 1630 et qu'on a commencé à y constituer les cadres techniques des services de santé en 1835, alors qu'il n'y avait rien de semblable dans la grande majorité des territoires africains. Depuis lors, ces cadres se sont progressivement élargis et améliorés. Il existe aujourd'hui en Angola 77 grands hôpitaux généraux, 32 maternités, 5 grandes léproseries. De plus, il y a 1 000 infirmeries ou hôpitaux régionaux et le personnel médical et spécialisé dépasse 3 000 personnes.

*M. Slim (Tunisie) reprend la présidence.*

46. On a dit aussi que l'Angola n'avait pas d'industries. Sans essayer d'en donner une liste complète, je peux signaler les entreprises industrielles ci-après qui ont été implantées en Angola et fonctionnent à plein: raffinerie de sucre; industrie de la cellulose; matières plastiques, colorants et articles électriques; réfrigération de la viande et du poisson; grande usine d'aluminium; fabrication d'huiles végétales. Des fabriques de pneumatiques, de bicyclettes et de réfrigérateurs fonctionneront très prochainement. On envisage activement l'implantation d'autres industries. Deux des trois raffineries de pétrole qui existent en Afrique au sud du Sahara se trouvent en territoire portugais, l'une en Angola, l'autre au Mozambique. En même temps, l'agriculture a accompli d'énormes progrès et 500 000 personnes y travaillent.

47. Je pourrais en dire bien davantage. Il suffira cependant d'indiquer d'une façon très générale que l'Angola possède certains des ports les mieux équipés de l'Afrique occidentale, des voies ferrées qui sont parmi les meilleures, un important réseau d'aéroports, un des plus forts pourcentages de constructions civiles dans toute l'Afrique, une production d'énergie électrique par habitant plus forte que dans tout autre territoire d'Afrique à l'exception de l'Union sud-africaine, du Kenya, des Rhodésies et de l'Ouganda. L'Angola possède, déjà en fonctionnement ou en un état de construction très avancé, quelques-uns des plus grands barrages et certaines des plus grandes centrales hydro-électriques de tout le continent.

48. On peut dire sans exagérer le moins du monde que, dans les domaines de l'enseignement, de la

<sup>3/</sup> Document distribué ultérieurement sous la cote A/5082.

santé, de l'économie, du développement industriel et de façon générale à tous les points de vue, l'Angola soutient la comparaison avec n'importe quel autre territoire d'Afrique et que la plupart du temps la comparaison est favorable à l'Angola. Il faut donc beaucoup d'audace et surtout une immense aptitude à déformer les faits et à fausser la vérité pour dire ce qu'on a dit contre nous à cet égard.

49. J'exposerai maintenant un certain nombre de mesures déjà appliquées ou en cours d'exécution qui prouvent suffisamment notre volonté de faire notre devoir, quelles que soient les difficultés que nous rencontrons.

50. L'Afrique ne peut se passer d'une aide extérieure dans les domaines de la technique, de l'enseignement et des capitaux; une aide de ce genre est actuellement fournie aux nouvelles nations africaines en grande partie sous forme de services rémunérés (soit dit sans intention péjorative).

51. C'est pourquoi nous croyons que ce fut pour l'Afrique un avantage que, voici plusieurs siècles, nous y ayons implanté l'idéal d'Etat ou de nation, idéal qui était alors inconnu des populations, et que ce fut pour l'Afrique un avantage incalculable que certains de ses territoires aient été intégrés à des nations européennes en une même unité politique. Comme nous l'avons toujours fait, nous envoyons en Afrique des hommes qui continueront à servir sur leur propre territoire national, côte à côte avec des Africains, la même patrie.

52. L'idéal d'une société intégrée et multiraciale a toujours supposé le respect des intérêts et des modes de vie des groupes raciaux qui en font partie. C'était là précisément le principe fondamental de l'Estatuto dos Indígenas; mais, comme ce statut conditionnait l'octroi des droits politiques aux individus qu'il avait pour objet de protéger, on n'a pas manqué de nous accuser de leur refuser la nationalité elle-même et de diviser ainsi les Portugais en deux catégories sans possibilité pratique d'intercommunication. Après une longue étude, nous avons conclu qu'il était opportun d'abroger l'Estatuto et de donner ainsi à tous les Portugais des droits politiques identiques. Toutefois, cela ne signifie pas qu'ils soient obligés de se soumettre tous au même droit privé écrit. Chacun reste libre d'en décider. Nous continuerons à respecter les us et coutumes, mais tout Portugais pourra désormais adopter irrévocablement le droit écrit. Dans ce cas, l'égalité absolue devant la loi sera automatique et définitive.

53. En même temps, nous avons fait un nouveau pas sur la voie qui amènera la population à participer à l'administration des affaires locales. Il n'y a pas très longtemps, nous avons rétabli le fonctionnement normal des institutions municipales, en mettant en œuvre le principe des élections pour la constitution d'organes d'administration. Nous avons maintenant réorganisé les "regedorias" rurales dont les administrateurs seront élus selon la coutume locale par les habitants, puis investis par le gouverneur de la province.

54. Toutes ces mesures correspondent à notre tendance traditionnelle à décentraliser en matière d'affaires d'outre-mer, tendance qui se retrouve aussi dans d'autres dispositions récentes par lesquelles nous avons commencé à organiser un marché commun portugais. Rien de tout cela n'est nouveau, mais certains persistent à vouloir ignorer le fait que les provinces

du Portugal jouissent de l'autonomie financière et administrative et que certaines ont compétence pour légiférer sur des questions d'intérêt provincial par leur conseil législatif, comme celui de l'Angola qui est composé de 29 membres dont 21 sont élus.

55. Une autre question importante est celle de savoir s'il se posera un problème pour trouver des terres pour de futurs exploitants. Grâce à la prévoyance de notre administration qui n'a pas permis l'appropriation à des fins spéculatives, il existe un excédent de terres et notre grand problème est au contraire de savoir comment l'utiliser selon un plan rationnel. Nous devons cependant sauvegarder l'avenir et c'est pourquoi les nouvelles dispositions promulguées au sujet de l'octroi de concessions de terres dans les provinces d'outre-mer renferment des mesures qui imposent le respect de la propriété collective des "regedorias". La loi va jusqu'à établir que des concessions ne peuvent être accordées à des individus qui ne sont pas voisins d'une "regedoria" donnée dans une zone adjacente cinq fois plus grande; en outre, les terres communes d'une "regedoria" ne peuvent devenir propriété individuelle des voisins de cette "regedoria" qu'à la requête du "regedor" et avec l'accord de ses conseillers, exprimé par un vote. Il est indubitable que toutes ces dispositions expriment très nettement le sens de mission qui nous a toujours guidés et nous a imposé le devoir de protéger les groupes peu développés de notre nation, en assurant ainsi la justice sociale dans les relations humaines.

56. Ce même souci de justice sociale nous a toujours conduits à réparer des erreurs que nous reconnaissons honnêtement lorsqu'elles sont portées à notre connaissance. Depuis des siècles, nous sommes très nettement plus justes et plus désintéressés que la majorité des peuples qui ont des responsabilités dans des territoires d'outre-mer, pour ce qui est de l'aptitude à reconnaître nos erreurs, qui sont certainement beaucoup moins graves que les crimes qui ont été et qui sont encore commis contre des millions d'hommes dans le monde et qui laissent pourtant entièrement indifférentes les organisations internationales.

57. En ce qui concerne le régime du travail, nous avons également adopté certaines mesures importantes relatives à l'établissement d'un salaire minimum, aux négociations et conventions collectives sur les questions de salaires, et nous avons ratifié en outre plusieurs conventions internationales. En même temps, nous avons créé des inspections du travail dans toutes les provinces portugaises.

58. De toutes les conséquences des mesures annoncées, la plus importante est l'extension du champ d'application du droit privé écrit à un degré que nous pouvons même prévoir et le fait que d'importants secteurs de la vie quotidienne passent sous un régime juridique uniforme. Le plus intéressant de ces secteurs est celui du travail, pour lequel nous avançons rapidement vers une réglementation complètement uniforme. D'autre part, un décret prévoit l'unification du droit pénal et nous avons en conséquence réformé les tribunaux municipaux afin de confier autant que possible les fonctions de juge à un spécialiste des questions juridiques, d'assurer l'intervention d'un représentant du ministère public et d'admettre dans tous les procès la présence d'un mandataire en justice comme élément essentiel du droit de la défense. Enfin, nous avons dû résoudre les conflits de lois qui peuvent se présenter à l'occasion de relations entre les



citoyens soumis au droit privé écrit et ceux qui sont soumis au droit coutumier. Le problème a été résolu par un décret adoptant comme principe fondamental la règle d'après laquelle le droit applicable est celui que, par déclaration expresse ou en vertu des circonstances de l'acte, les parties auront elles-mêmes choisi.

59. Telles sont les mesures essentielles déjà prises, conformes à l'évolution naturelle de notre politique traditionnelle et faisant partie d'une action dont nous considérons la continuité comme indispensable au progrès des populations portugaises de nos provinces africaines.

60. Quand les principes d'action sont bien fondés, tous les problèmes qui se posent peuvent être résolus avec justice et humanité. Dans la nation portugaise, comme partout, des problèmes surgissent, mais nous les résolvons toujours selon les principes traditionnels qui inspirent et guident notre nation. Au premier plan de ces principes, nous mettons le développement et la stabilisation d'une société multiraciale sans discrimination d'aucune sorte, fondée sur les idéaux les plus élevés de la fraternité humaine, non seulement en théorie mais aussi en pratique; aussi nous efforçons-nous constamment d'améliorer nos institutions pour qu'elles concourent au grand objectif que nous visons: le bonheur de tous les membres de notre famille nationale.

61. Tel est notre idéal, tel est le but que nous cherchons à atteindre. Mais aujourd'hui la façon dont on voit les choses, dans le monde, est malheureusement faussée. Les mérites de notre politique et les avantages de ce que nous avons fait jusqu'ici, on les passe délibérément sous silence, tandis qu'on s'évertue à relever nos erreurs — après tout, nous en faisons aussi, comme tout le monde — et à imaginer des défauts que nous n'avons pas mais qu'on nous attribue pour des raisons d'intérêt politique. C'est de ce point de vue qu'on évalue et qu'on juge toute la politique du Portugal. On lui refuse les moindres qualités, on lui attribue systématiquement tous les défauts et, après l'avoir soumise à des comparaisons insoutenables, on la présente comme n'étant absolument pas valable.

62. De notre côté, nous avons exposé et nous continuons à exposer les raisons et les arguments sur lesquels se fonde notre politique. Nous avons constaté au cours des années que ceux qui nous critiquent évitent soigneusement d'examiner nos motifs et nos arguments, sans toutefois oser dénier leur valeur, sans essayer de détruire les faits sur lesquels ils sont fondés. Pourtant, des arguments exactement analogues aux nôtres sont jugés valables lorsqu'ils sont invoqués par d'autres gouvernements ou proposés dans d'autres contextes.

63. On admet que des titres d'ordre historique soient valables et qu'ils soient respectés, mais non quand ils sont présentés par le Portugal. On admet que des raisons d'ordre légal ou juridique soient de bonnes raisons, sauf lorsque c'est le Portugal qui les avance. L'ordre constitutionnel et la souveraineté intérieure d'un pays passent pour sacrés, sauf lorsqu'il s'agit du Portugal.

64. La Charte des Nations Unies et ses dispositions sont considérées en elles-mêmes comme des valeurs que tous doivent respecter aveuglément, sauf quand il s'agit d'accuser le Portugal. Les calomnies font office de faits réels, lorsque les faits authentiques

obligeraient à conclure en faveur du Portugal. D'autre part, tout se passe comme si les valeurs mêmes que l'on considère comme absolues et que notre politique reconnaît cessent d'être des valeurs lorsqu'on discute la politique de mon pays. Depuis des siècles, depuis plus longtemps que n'importe quel autre pays, nous défendons avec une ferme obstination l'égalité de toutes les races, nous refusons d'admettre la supériorité d'une race sur une autre, nous nous opposons vigoureusement à toute forme de racisme ou de discrimination fondée sur la couleur. Tout le monde reconnaît que tel est aussi l'idéal de la Charte et de l'humanité, mais on pourrait croire que lorsque cet idéal est appliqué par nous il devient criminel, particulièrement de l'avis de ceux qui, tout en affirmant le contraire, sont en réalité les racistes les plus féroces et les plus intolérants. On reconnaît aussi de tous côtés que la notion de race pure est une pure illusion et que tous les pays sont constitués, tantôt plus, tantôt moins, de sociétés multiraciales et multiculturelles, mais cette réalité, bien qu'universellement admise, devient un délit lorsqu'on examine le cas de la nation portugaise. De même, la validité historique, juridique et politique de l'intégration des territoires est admise, l'Assemblée elle-même l'admet comme un principe et comme une réalité, elle l'a reconnue voici seulement deux ans lorsque l'intégration a été pratiquée par une grande puissance, mais le même principe et le même fait réel sont rejetés lorsque c'est mon pays qui les invoque, bien qu'on les ait considérés comme valables dans notre cas pendant des siècles. Je pourrais citer d'autres exemples, mais je pense que ceux que j'ai mentionnés suffisent à démontrer l'incohérence et la partialité avec lesquelles mon pays est jugé à l'Organisation des Nations Unies.

65. J'ai déjà fait observer que, en dehors de critiques portant sur certains points particuliers concernant la forme et les erreurs possibles de l'administration, nul n'a jamais attaqué de front la politique du Portugal dans les territoires d'outre-mer en tant que telle et nul n'a osé dans de précédents débats nier la validité de nos principes en les mettant en opposition avec d'autres principes qui pourraient les infirmer. On rejette tout simplement nos principes sans les discuter, sans les réfuter, et les raisons en sont seulement celles de l'opportunisme politique. On n'essaye nullement de soumettre la validité et la logique de cet opportunisme politique à une analyse critique sérieuse et objective. On attache une suprême importance à l'élaboration d'un programme politique pour chaque territoire, sans se soucier d'un programme sociologique, d'une structure rationnelle et de la consolidation de la société, qui sont les fondements indispensables de l'indépendance véritable. On attache une valeur absolue aux moyens et procédés prônés par certaines délégations, comme s'ils étaient les seuls à envisager et si tous les autres étaient sans intérêt, et sans même chercher à savoir si, en dehors de ces moyens et procédés, il n'en existe pas d'autres tout aussi valables. Dans ce climat, tout débat constructif devient impossible et il serait inutile de chercher à entamer un dialogue qui deviendrait très vite un monologue; certains dictent leurs conditions et les autres, en foule, obéissent sans discuter. La délégation portugaise n'est pas disposée à se ranger parmi ces derniers et, en conséquence, elle ne prendra pas part au débat illégal, inutile et absurde qui va suivre, tout en se réservant cependant le droit, en vertu du règlement intérieur, de monter

à cette tribune si elle le juge bon pour éclaircir certains points ou pour répondre aux accusations qui pourraient être lancées ici contre mon pays.

66. En outre, ma délégation réserve expressément, dès maintenant, sa position devant tout fait nouveau qui pourrait surgir au cours du débat et elle affirme formellement les réserves les plus énergiques du Gouvernement portugais au sujet de toute résolution qui pourrait être adoptée, car, pour les raisons déjà exposées, mon gouvernement estime que ce débat est illégal, qu'il est conduit dans une intention malveillante et qu'il n'en peut sortir que du mal pour l'Angola et pour l'Organisation des Nations Unies.

67. M. MELO FRANCO (Brésil): En définissant son attitude dans le débat sur la situation en Angola devant l'Assemblée générale, la délégation du Brésil agit en pleine conscience de ses responsabilités spéciales dans cette question.

68. Notre opinion est déterminée par l'influence de deux facteurs. Le premier résulte de l'histoire de notre passé et des siècles d'attachement au Portugal, dont la culture s'est maintenue dans tant d'éléments, si importants, de la formation historique brésilienne.

69. Le second facteur est l'anticolonialisme brésilien, un trait marquant de notre physiologie nationale, imposé par la fraternité raciale, par la situation géographique, par les intérêts économiques et par la sincère conviction — qui s'est confirmée tant parmi les cercles dirigeants que parmi les masses populaires de mon pays — à savoir: que l'anticolonialisme et le désarmement sont les deux grands problèmes fondamentaux de la vie internationale contemporaine, de la solution desquels dépendent, dans une large mesure, le progrès et la paix de l'humanité.

70. Ainsi, le Brésil proclame l'amitié inaltérable qu'il porte au Portugal, fruit de l'histoire du passé; mais il affirme aussi clairement sa position anticolonialiste, qui lui est imposée par ce qu'un grand écrivain portugais du XVII<sup>e</sup> siècle, le père jésuite Antonio Vieira, appelait "l'histoire de l'avenir".

71. Le sujet du débat tient son origine de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 20 avril 1961, laquelle, à son tour, procède de la requête présentée au mois de mars 1961 par 40 délégations africano-asiatiques demandant l'inclusion à l'ordre du jour de l'Assemblée d'un point intitulé "La situation en Angola".

72. Le Gouvernement brésilien a étudié en détail le rapport du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola [A/4978], créé par la résolution 1603 (XV) que nous avons déjà mentionnée, rapport qui constitue, à son avis, un document indiscutablement utile, malgré les limitations dues à l'impossibilité d'obtenir des renseignements recueillis sur place. A ce sujet, le Gouvernement brésilien déplore le fait que le Gouvernement du Portugal n'ait pas autorisé le Comité en question à visiter l'Angola<sup>4/</sup>, ce qui lui aurait permis de réunir des éléments d'information directe et en même temps, par l'action même de sa présence sur place, de contribuer au relâchement des tensions existantes. D'autre part, une prise de position affirmative, que nous espérons toujours voir assumer par le Portugal dans ce sens, démontrerait

son désir de collaborer avec les Nations Unies dans la recherche de solutions pacifiques et constructives.

73. L'analyse du rapport permet à la délégation du Brésil d'en dégager les points suivants, qui lui paraissent être d'une importance capitale.

74. La situation en Angola présente des aspects critiques et tend à s'aggraver chaque jour; le prolongement de la lutte armée, de son côté, rend toujours plus difficile une entente entre les deux parties.

75. Les tentatives de solution militaire, outre le fait qu'elles sont contraires aux recommandations et aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, n'ont pas résolu, jusqu'à présent, le problème angolais, et certainement ne le résoudront jamais.

76. Les événements d'Angola constituent, comme cela a été reconnu par le Conseil de sécurité dans sa résolution<sup>5/</sup>, une cause actuelle et potentielle de frictions internationales, non seulement dans le continent africain, mais aussi dans d'autres parties du monde et sont de nature à mettre en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

77. Il est encore possible, entre-temps, de l'avis de ma délégation, de trouver une solution pacifique, qui est la seule susceptible de ne pas détruire les éléments positifs que la présence portugaise apporte au pays, et de sauvegarder les relations profitables entre le Portugal et l'Angola, analogues à celles qui se manifestent de nos jours entre d'anciennes métropoles et les territoires d'outre-mer récemment émancipés. Une telle solution servirait certainement au mieux les intérêts du Portugal et de l'Angola.

78. Dans ce sens, la reconnaissance, par le Portugal, du droit du peuple angolais à disposer de lui-même faciliterait énormément la cessation immédiate de la lutte et de l'effusion de sang, ainsi que la préparation de profondes réformes législatives et administratives, nécessaires à l'évolution pacifique du territoire vers l'autonomie.

79. Les liens tout à fait particuliers qui existent entre le Brésil et le Portugal constituent une raison de plus pour nous faire désirer encore plus vivement que la question de l'Angola soit résolue pacifiquement et, dans la plus large mesure possible, d'une manière compatible avec les intérêts portugais et angolais, tout en conservant les éléments culturels et humains caractéristiques de la présence portugaise en Afrique. Le Brésil ne saurait rester indifférent au sort de ces éléments, qui sont également une part de sa vie propre et qui constituent l'arrière-plan de sa formation historique.

80. A tout cela, le Brésil porte un grand intérêt et, par ce fait même, a une part de responsabilités. Le Brésil ne pourrait jamais accepter avec indifférence que la langue et la culture portugaises disparaissent de l'Afrique, et il espère que les éléments positifs de la culture occidentale transplantés en Inde et en Chine par les Portugais pourront être respectés de la même façon que nous respectons, au Brésil, les éléments culturels apportés par les Chinois, les Japonais, les Juifs, les Africains, les Italiens, les Allemands, les Arabes et tant d'autres peuples qui ont contribué à la formation de notre peuple et aux progrès de notre pays.

<sup>4/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, vol. II, point 92 de l'ordre du jour, document A/4712 et Add.1.

<sup>5/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément d'avril, mai et juin 1961, document S/4835.

81. Pour cela même, le Brésil, au cas où une occasion se présenterait, n'hésiterait pas à prêter toute sa collaboration et toute son assistance au règlement de la question de l'Angola, et il attend anxieusement le moment où le Portugal acceptera l'application du principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes et se montrera disposé à accélérer les réformes qui s'avèrent indispensables. Le Brésil juge qu'il a le devoir de lancer un appel au Portugal pour qu'il accepte la marche naturelle de l'histoire et, avec sa vaste expérience et sa sagesse politique reconnues, pour qu'il trouve l'inspiration qui transformera l'Angola en noyau créateur d'idées et de sentiments, et non pas en un foyer de haine et de ressentiment. Le Brésil exhorte le Portugal à assumer la direction du mouvement pour la liberté de l'Angola et sa transformation en un pays indépendant, aussi ami du Portugal que l'est le Brésil, parce que, dans l'ère historique où nous vivons, les coexistences internationales profitables pour l'humanité ne s'établissent et ne prospèrent qu'entre peuples libres et souverains. De cela, la communauté lusitano-brésilienne est un vivant exemple.

82. Notre impartialité et notre objectivité ont été démontrées récemment, lors de l'invasion des possessions portugaises en Inde. A ce moment, fidèle à la Charte des Nations Unies, le Brésil éleva sa voix en une protestation solennelle contre la violation des principes de paix et de respect du droit, qui devraient être sacrés pour tous. Nous continuons à considérer comme d'une gravité extrême et comme lourde de conséquences dangereuses l'impuissance du Conseil de sécurité dans le cas de Goa, impuissance qui découle d'une des plus grandes lacunes du mécanisme de la Charte. Cependant, mû par les mêmes préoccupations, le Brésil s'est prononcé en faveur de l'application du Chapitre XI de la Charte, que le Portugal déclarait inapplicable à ses anciennes colonies africaines. Le Président du Conseil des ministres du Portugal lui-même, M. Oliveira Salazar, avait reconnu la cohérence de la position brésilienne dans un récent discours dont je cite le passage suivant, traduit du texte anglais:

"L'anticolonialisme est un trait permanent de la politique brésilienne, mais la non-reconnaissance des annexions territoriales par la force en constitue un autre."

83. Animé de cet esprit, le Gouvernement brésilien avait tâché, depuis la présentation du rapport du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola et jusqu'à la reprise des travaux de la présente session de l'Assemblée générale, de sonder les positions des parties en conflit ainsi que celles des Etats Membres de l'ONU, dans le dessein de trouver une formule susceptible d'une large acceptation.

84. A cet effet, il fut amené à examiner l'idée d'un projet de résolution dans lequel l'Assemblée générale, après une référence à la résolution 1603 (XV) et au rapport du Sous-Comité, exprimerait la considération que la souveraineté d'un pays n'est point mise en cause par la présence d'une commission de vérifi-

cation établie par l'Assemblée générale dans le cadre de la Charte. Aux termes du dispositif de ce projet, l'Assemblée ferait appel au Portugal afin qu'il accorde toutes facilités au Sous-Comité pour s'acquitter de son mandat, tout en exprimant l'espoir que le Portugal, s'inspirant de l'expérience précieuse et diversifiée de solutions pacifiques efficaces déjà adoptées par d'autres Etats européens en Afrique, prendrait des mesures en Angola propres à y favoriser l'exercice du droit de la libre détermination.

85. Cependant, il s'avéra rapidement que de telles suggestions n'étaient point susceptibles de réunir les suffrages des Etats dont les positions étaient opposées. Certains les jugèrent extrêmes. D'autres — et des moins suspects de nationalisme africain — trouvèrent qu'elles n'allaient pas assez loin. Nous avons, en conséquence, abandonné la poursuite de nos efforts qui, malgré nos bonnes intentions, auraient pu nous être nuisibles sans aucun avantage pour personne.

86. Pourtant, nous ne nous refusons pas encore à croire à une évolution favorable de part et d'autre et à la possibilité de la présentation de quelque proposition qui, sans comporter de condamnation non seulement inutile mais même nuisible en ce sens qu'elle pourrait exacerber des esprits déjà si excités, pourrait contribuer à la cessation de l'effusion de sang et à la solution pacifique du problème angolais. Quelle que soit leur origine, nous sommes disposés à appuyer les projets allant en ce sens. Fermeté et modération sont les voies qui doivent conduire les Nations Unies dans la tâche délicate de collaborer pour résoudre le problème angolais. Fermeté dans les desseins et modération dans les procédés.

87. Telle sera l'orientation du Brésil qui, dans ce cas, doit préserver l'amitié inaltérable du peuple brésilien pour le peuple portugais. Le Brésil, d'autre part, ne saurait se soustraire à son devoir sacré de prêter tout son appui à la marche de l'Angola vers la libre détermination, dans le cadre général de l'anticolonialisme. C'est ainsi que le Brésil suivra ses traditions de pays souverain, pacifique et désireux de paix et de progrès pour tous les peuples du monde.

88. En donnant son appui au principe de la libre détermination de l'Angola, le Brésil, d'une part, demeure fidèle à son histoire d'ancienne colonie et à ses idéaux de nation libre et démocratique et, d'autre part, il obéit aux engagements sacrés qu'il a pris en signant la Charte des Nations Unies et en votant pour les résolutions des Nations Unies sur l'élimination du colonialisme partout dans le monde.

89. Le **PRESIDENT**: Je voudrais lancer un appel à toutes les délégations pour qu'elles se préparent dans les plus brefs délais possible à participer au débat et à exposer le point de vue de leur gouvernement sur le sujet dont nous traitons à l'heure actuelle.

90. Avant de lever la séance, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur un projet de résolution [A/L.383] qui a été présenté par la Bulgarie et la Pologne.

*La séance est levée à 17 h 5.*